



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2022M014 : ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES - LOT N°3 : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que, par la délibération n° 22.018.1 en date du 15 mars 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché n° 2022M014 : enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries - Lot n°3 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques selon la procédure de l'appel d'offres ;

Considérant que ledit marché a été conclu avec l'entreprise TRIADIS SERVICES SAS, et notifié le 30 mai 2022 à cette dernière, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 85 000 € HT, sur une période d'un an, reconductible tacitement trois fois ;

Considérant que, devant la multiplication des cartouches de protoxyde d'azote retrouvées à proximité des points de collecte, la Communauté de communes La Domitienne doit procéder au traitement de ces déchets dangereux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier, de manière non substantielle, en application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, le bordereau des prix unitaires (BPU) du contrat, par l'ajout des lignes suivantes :

- Article 3-T : Forfait pour traitement d'une bouteille de protoxyde d'azote d'un volume < 10 litres au montant de 8,50 € HT / unité,
- Article 3-U : Forfait pour traitement d'une bouteille de protoxyde d'azote d'un volume = ou > 10 litres au montant de 45,00 € HT / unité,
- Article 3-V : Forfait pour Collecte d'une palette de bouteilles de protoxyde d'azote sur le Centre Technique, en même temps que l'enlèvement et le transport des autres DDS sur 1 ou 2 déchetteries » au montant de 60,00 € HT / forfait ;

Considérant enfin que cet avenant n°1 n'aura pas d'incidence financière ;

I. APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché 2022M014 : enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries - lot n°3 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques ci-annexé à conclure avec l'entreprise TRIADIS SERVICES SAS.

II. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

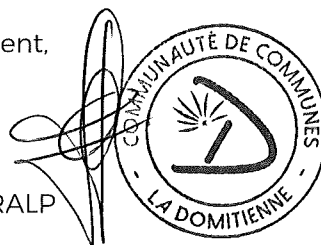
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **20 JUIN 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **28 JUIN 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **28 JUIN 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du